

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Subventions 2025 aux associations
- 2°) Grand Angoulême. Charte antenne relais

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :
Décisions modificatives n° 1 et N° 2

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses : Devenir de la micro crèche
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 24 juin à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS: Mrs NICOLAS – COUTY – FERRAND – DEFONTAINE – RHODE –
CARDINAUX – LAURIN – RASTOUT – MORAIS -
Mmes GAZEAU – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – LORBLANCHET
– MAZEAU – ESNAULT – WALTER – BEAULIEU -

Ont donné procuration : M. MERONI à M. NICOLAS -
M. HERIGAULT à Mme BEAULIEU -

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme GAZEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2025.
Approuvé à l'unanimité.

1°) SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération pour l'attribution de subventions aux associations (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller membre de bureau ou adhérent ne doit donc pas prendre part au débat et au vote lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

La commission des finances réunie le 10 juin 2025, rappelle les subventions versées en 2024 et présente un projet de subventions pour l'année 2025 :

Association	Subvention 2024	Proposition 2025	Ne prend pas part au débat et au vote
CAS du personnel	2 000,00	2 000.00	
Tennis de table	1 200,00	1 000.00	
JSM Pétanque	300,00	350.00	
Tennis de Magnac	1 500,00	1 000.00	
Parents d'élèves	600,00	600.00	
Comité de jumelage	900.00	0.00	Mrs Nicolas - Morais - Méroni
Donneurs de sang	150,00	150.00	
Association musicale de Ruelle	400,00	400.00	
Epicerie sociale	900,00	800.00	
Aînés de la Touvre	1 000.00	500.00	
Restaurant du cœur	800,00	800.00	
VTT	1 500.00	1 500.00	M. Cardinaux
Animagnax	1 200.00	1 000.00	Mrs Nicolas – Couty – Mmes Esnault – Genest -
G2A	400.00	400.00	
Croix Rouge	200.00	200.00	
Secours populaire Ruelle	200.00	200.00	
Secours catholique	200.00	200.00	
TOTAL	13 450.00	11 100.00	

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2025, une somme de 15 000.00 euros a été prévue à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations ». Les crédits non utilisés seront placés en réserve pour d'éventuelles demandes urgentes ou nouvelles des associations.

Après délibération, le conseil municipal vote le montant des subventions défini ci-dessus.

2°) GRAND ANGOULÊME. CHARTE ANTENNE RELAIS

M. le Maire présente à l'assemblée un projet d'avenant n° 2 à la charte antenne relais de 2012. L'avenant n° 1 concernait l'élargissement de cette charte aux 38 communes de l'actuel Grand Angoulême.

Cet avenant précise les actions du comité technique de concertation et de suivi pour favoriser les échanges, notamment sur l'examen des projets des opérateurs.

Il précise les obligations des communes membres, de Grand Angoulême et des opérateurs.

Les obligations pour les communes :

- l'obligation d'information des riverains de tout projet d'implantation d'antenne.
- la transmission à Grand Angoulême des informations concernant les projets et des Dim reçus en mairie.
- Le porté à connaissance des résultats des mesures que les communes pourront être amenées à demander auprès de l'ANFR.

Les obligations de Grand Angoulême :

Modifications:

- Création d'un espace dédié sur son site internet à partir des informations fournies par les communes et les opérateurs.
- Information des Opérateurs des interrogations des riverains concernant les sites en projet, possibilité d'intervention dans les échanges en tant que facilitateur.

Ajouts:

- Porté à connaissance des résultats des mesures qu'il pourra être amené à demander auprès de l'ANFR.
- Organisation d'une rencontre annuelle avec les associations de consommateurs, collectifs et personnes qui se sentent concernées par la question des antennes de téléphonie mobile.

Les obligations des opérateurs :

Simplifications:

- Déposer impérativement un DIM pour toute nouvelle station de base et pour toute modification substantielle d'une station
- Respecter les normes en vigueur et relatives aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Ajouts:

- Informer systématiquement les Mairies des contacts pris avec les privés pour l'implantation de dispositifs.
- Participer au Comité Technique pour échanger:
 - Couverture réseau
 - Intégration paysagère des infrastructures
 - Questions de santé publique

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide l'avenant n° 2 à la charte relais présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Devenir de la micro-crèche : M. le Maire donne lecture du rapport du service de PMI du Département de la Charente dont l'objectif est de confirmer la liste des travaux réglementaires à effectuer avant le 1^{er} septembre 2026 :

- Création d'un bureau fermé pour permettre l'accueil des parents en confidentialité
- Agrandissement du dortoir pour une superficie totale de 16m² afin de séparer les différentes tranches d'âge.
- L'office de réchauffage n'est pas adapté : pas de circuit possible propre et du sale, pas d'équipement pour le réchauffage de 12 repas, pas de mobilier adapté en inox, pas de stockage suffisant pour les denrées alimentaires sèches. L'espace est trop petit pour accueillir toutes ces obligations et l'agrandissement n'est pas possible au vu de la structure.
- Pour les espaces techniques, envisager une buanderie plus grande, une réserve à proximité pour les couches, jouets, produits d'entretien et une salle de repos pour les agents.
- La directrice de la micro crèche devra être employée à mi-temps.

Le conseil municipal prend acte de ces obligations qui paraissent difficilement réalisables.

LECTURE DU COURRIER

Sécheresse 2016 : M. le Maire donne lecture du jugement en date du 05 juin 2025 rendu par la cours administrative d'appel de Bordeaux concernant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016.

Par ce jugement, la requête de la commune est rejetée mais la commune est exemptée de versement d'indemnités à l'Etat.

Le cabinet d'avocats a été sollicité afin de savoir quelle suite éventuelle donner à ce jugement. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Préfecture de la Charente : enquête publique sur les servitudes radioélectriques en Charente : M. le Maire présente à l'assemblée l'avis d'enquête publique sur l'institution de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles et qui se déroulera du 18 juin au 08 juillet 2025 à 17h.

Agence régionale de la santé : Diffusion des documents d'information sur les risques liés à la canicule 2025 : Dépliants, affiches, flyers.

Ces documents ont pour but de sensibiliser l'ensemble de la population aux risques sanitaires liés aux fortes chaleurs et donner des conseils pour se protéger.

SDEG 16 : M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation des parcs d'éclairage public ont été validés par le SDEG. Il s'agit de changer une partie des lampes actuelles par des lampes LED en vue d'effectuer des économies d'énergie.

Le montant total des travaux est de 63 907.42€.

Après subventions de l'Etat (10 651.24€) et du SDEG (31 953.71€) il restera 21 302.47€ à la charge de la collectivité. Ce montant est inscrit au budget 2025.

Etat-DETR 2025 : M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des subventions de l'Etat pour 2025, une subvention d'un montant de 364 840.50€ sera versée à la commune pour la création du nouveau centre de loisirs, représentant 30% du montant des travaux HT estimés.

Remerciements :

La SPA pour la subvention de 1 000€ qui est versée.

Le club de pétanque de la commune pour l'aide matérielle, financière et administrative pour l'organisation de leur grand tournoi.

Acquisition d'un terrain : M. le maire informe l'assemblée qu'une administrée souhaite céder à la commune une parcelle de 437m² située à la plaine de loisirs et cadastrée AE n°72. La proposition de M. le Maire représentant un montant total de 600[€] a été acceptée par cette administrée.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission associations/culture : M. Defontaine précise que les associations se rencontrent et s'entendent depuis quelque temps : exemple Animagnax, le CAS du personnel et la pétanque se sont associés afin d'organiser la fête de la musique.

Il est ressenti une envie de travailler ensemble.

Il en va de même pour la Touvre en fête.

Culture : M. Defontaine, adjoint à la culture informe l'assemblée qu'à partir du 10 juillet 2025 sera mise en place l'application sur les églises romanes par le pays d'art et d'histoire (penser à Facebook) dont celle de Magnac du XII^{ème} siècle.

Travaux : Pour information, M. Cardinaux, adjoint aux travaux informe l'assemblée que les travaux du plancher de la sacristie sont achevés, qu'un nouveau jeu pour les petits est installé à la plaine de loisirs, et que diverses peintures sont en cours (balcon mairie et bibliothèque).

Information au conseil municipal des décisions du Maire prises par délégation :
Décisions modificatives n° 1 et N° 2 validées par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h15.